

Délibération

Générale

colonial

DELIBERATION n° 45/8e L la Chambre des députés portant approbation du budget rectificatif pour l'exercice 1974 de la Régie des Eaux de Djibouti (rendue exécutoire par arrêté n° 74-1007/SG/CD du 21 juin 1974) .

n° 45/8e L la

Ministère
MINISTERE DE FINANCEDate de publication
10 juin 1974Numéro JO
n° 13 du 10/07/1974Date du numéro
10 juillet 1974

VISAS

Vu la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas, Vu la délibération n° 475/6e L du 24 mai 1968 portant réglementation financière pour le Territoire français des Afars et des Issas

Vu l'arrêté no 1634-SG/CG du 23 octobre 1968 portant règlement sur la comptabilité publique et fixant les attributions des agents de ordre administratif, chargés de l'exécution du budget du Territoire et des budgets annexes, Vu la délibération no 12/8e IL du 21 décembre 1973 portant approbation du budget annexe de la Régie des Eaux de Djibouti pour l'exercice 1974, Sur proposition du Conseil de Gouvernement en sa séance du 29 mai 1974 a adopté dans sa séance du 10 juin 1974 la délibération dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Artiele unidue — Est -ooroucé le budget rectificatif de l'exercice 1974 de la Régie des Eaux de Djibouti, s'élevant : — pour la section Exploitation, en recettes et en dépenses, à la somme de 170800 000 FD (CENT SOIXANTE-DIX MILLIONS HUIT CENT MILLE FD) — pour la section Opération en Capital, en recettes et en dépenses, à la somme de 115 685 000 FD (CENT QUINZE MILLIONS SIX CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE FRANCS DJIBOUTI).

*Le Présidentde la Chambre des Députés
R. VATINELLELe Secrétairede la Chambre des Députés*

SAID IBRAHIM BADOUL